

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA  
CITOYENNETÉ ET DE LA  
LEGALITÉ

Bureau des Collectivités  
Locales

ARRÊTÉ DU 27 DEC. 2019

---

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU  
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES VALLÉES DE  
L'ISLE ET DE LA DRONNE**

**- CRÉATION ISSUE DE LA FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA  
VALLÉE DE L'ISLE (SIAEPAVI) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (SIEA) DE LA VALLÉE DE LA  
DRONNE -**

---

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5212-1, L5212-16 et L5212-27, L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la vallée de l'Isle (SIAEPAVI) et du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SIEA) de la vallée de la Dronne accompagné du projet de statuts applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU les délibérations des comités syndicaux du syndicat intercommunal de la vallée de la Dronne du 3 septembre 2019 et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la vallée de l'Isle du 26 novembre 2019, se prononçant en faveur de la fusion,

VU les délibérations des communes suivantes validant le projet de périmètre et les statuts du syndicat à créer :

ABZAC - CAMPS-SUR-L'ISLE - CHAMADELLE - COUTRAS - GOURS - LE FIEU - LES ÉGLISOTTES-ET-CHALAURES - LES PEINTURES - PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS - PORCHÈRES - PUYNORMAND - SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE - SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE - SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES - SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND - SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE -

VU l'avis favorable rendu par les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie en formation plénière le 19 décembre 2019,

VU l'avis du Sous-Préfet de Libourne,

**CONSIDÉRANT** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération du Libournais (CALI) sera dotée, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement et intègrera le syndicat en lieu et place de ses communes membres,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont réunies,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – Est prononcée la fusion du syndicat intercommunal de la vallée de la Dronne et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la vallée de l'Isle au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 2** - Le nouveau syndicat relève des dispositions des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés, et constitue une nouvelle personne morale, emportant les dissolutions du syndicat intercommunal de la vallée de la Dronne et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la vallée de l'Isle.

Il prend la dénomination suivante : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE.**

**ARTICLE 3** - Le syndicat à la carte sera doté :

– de deux compétences obligatoires :

- la production, le traitement, le transport et la distribution de l'eau potable,
- le contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes dans ce domaine.

– de trois compétences optionnelles :

- l'assainissement non collectif pour le contrôle, l'entretien et la réhabilitation dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes,
- l'assainissement collectif,
- la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que l'intervention en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

**ARTICLE 4** - Le nouveau syndicat associera les deux membres suivants :

- PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS,
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS en représentation-substitution des communes d'ABZAC - CAMPS-SUR-L'ISLE - CHAMADELLE - COUTRAS - GOURS - LE FIEU - LES ÉGLISOTTES-ET-CHALAURES - LES PEINTURES - PORCHÈRES - PUYNORMAND - SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE - SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE - SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES - SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND – SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.

**ARTICLE 5** - Le siège social du syndicat est fixé à l'adresse suivante :

**10 ZA de Laveau  
33230 SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES**

**ARTICLE 6** - Le nouveau syndicat se verra transférer, à la date de sa création, l'ensemble du personnel employé par les syndicats fusionnés dans les conditions de statut et emploi initiales.

**ARTICLE 7** - La structure budgétaire de la nouvelle structure est fixée conformément à l'architecture budgétaire jointe en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Le nouveau syndicat se verra transférer à la date de sa création l'intégralité de l'actif et du passif et reprendra l'intégralité des résultats de fonctionnement et d'investissement, de chacun des deux syndicats fusionnés.

**ARTICLE 9** - Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier de COUTRAS.

**ARTICLE 10** - L'ensemble des archives, biens, droits et obligations des deux syndicats fusionnés est repris par le syndicat issu de la fusion.

**ARTICLE 11** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- . présidents des deux syndicats intercommunaux fusionnés ;
- . maires des communes ;
- . président de la CALI ;
- . président du conseil départemental ;
- . directeur départemental des territoires et de la mer ;
- . président de la chambre régionale des comptes ;
- . directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- . trésorier de : **COUTRAS**.

**ARTICLE 12** - Les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

**ARTICLE 13** - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **27 DEC. 2019**

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

St Médard de Guizières, le 13/12/2019

Madame la Préfète  
de la Région Nouvelle Aquitaine  
Préfète de la Gironde  
Bureau des Collectivités locales  
2 Esplanade Charles de Gaulle – CS 41397  
33077 BORDEAUX

S/C Monsieur le Sous-Préfet de LIBOURNE

**OBJET** : Procédure de fusion du SIEPA de la Vallée

De l'Isle et du SIEA de la Vallée de la Dronne.

Révision de l'architecture du futur Syndicat (SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne)

Version n°4 du 13/12/2019

**Ce courrier annule et remplace le courrier remis en main propre à la Sous-Préfecture de Libourne le 12/12/2019**

Madame la Préfète

Dans le cadre de l'avancement de la procédure de fusion des Syndicats eau potable et assainissement entre le SIAEPA de la Vallée de l'Isle et le SIEA de la Vallée de la Dronne, suite aux différentes remarques des services de la DGFIP, et compte tenu des choix de gouvernance que nous souhaitons mettre en place, l'organisation la plus adaptée dans un premier temps serait la suivante :

- **ARCHITECTURE BUDGETAIRE** (cf. tableau joint) :

L'architecture comptable proposée :

**Le SYNDICAT des Vallées de l'Isle et de la Dronne (SIAEPAVID) : Etablissement principal possédant l'autonomie juridique et financière (correspondant un Comité Syndical)**

Ce service sera en charge de la DECI et également de la gestion générale de l'ensemble des services annexés et rattachés.

Il sera alimenté par la participation financière des communes ou de l'agglomération dans le cadre des prestations de la DECI et par la participation financière des établissements secondaires, pour financer entre-autre, les charges en personnel, communes aux services.

Budget Annexe sans autonomie financière : Eau-Dronne (DSP SAUR)

Budget Annexe sans autonomie financière : Eau-Les Eglisottes (DSP SUEZ)

Budget Annexe sans autonomie financière : Assainissement-Dronne (DSP et prestations SAUR)

Budget Annexe sans autonomie financière : Assainissement-Les Eglisottes (DSP SUEZ)

Budget Annexe sans autonomie financière : Assainissement-Abzac (DSP SAUR)

**REGIES du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne (correspondant au Conseil d'Exploitation)**

Budget Rattaché avec autonomie financière : Régie-Eau

Budget Rattaché avec autonomie financière : Régie-Assainissement

- **ASSUJETISSEMENT A la TVA** :

L'ensemble des services seront assujettis à la TVA

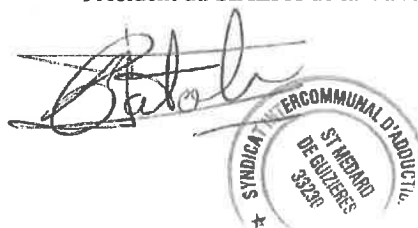
- **TRANSFERT ACTIF ET PASSIF dans leur intégralité :**  
L'état des actifs et passifs du SIEA Vallée de la Dronne, eau (service 285) et assainissement (service 287), établis et arrêtés conjointement avec les Services du Trésor, seront intégrés systématiquement au sein de la comptabilité du nouveau Syndicat (en cours d'élaboration avec la Trésorerie de Coutras).  
L'état des actifs et passifs du SIAEPA de la Vallée de l'Isle, (pour les 6 services actuels : 280, 277, 278, 420, 421 et 422), établis et arrêtés conjointement avec les Services du Trésor, seront intégrés systématiquement au sein de la comptabilité du nouveau Syndicat (en cours d'élaboration avec la Trésorerie de Coutras).  
L'état de l'actif et du passif du service de l'assainissement collectif de la commune de St Christophe de Double établi et arrêté conjointement avec les Services du Trésor, sera intégré au sein de la comptabilité du nouveau Syndicat (en cours d'élaboration avec la Trésorerie de Coutras).
- **TRANSFERT DU PERSONNEL** (cf. tableau Annexe 1 et avis de la CAP):  
L'ensemble des personnels des deux Syndicats et de la Régie sera transféré au sein des nouvelles entités.  
Un poste a été créé le 26/11/2019 pour intégrer l'arrivée d'un nouvel agent (un poste administratif supplémentaire)  
L'organisation prévisionnelle des postes et divers emplois du temps des agents a fait l'objet d'un envoi pour avis à la CAP du CDG 33 (retour avec avis favorable le 15/10/2019).
- **REPRISE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES DEUX SYNDICATS :**  
Les résultats comptables des Syndicats actuels devront être établis et arrêtés conjointement avec les Services du Trésor, tant en sections de fonctionnement que d'investissement. Ces résultats seront détaillés en fin d'année 2019 par un tableau de consolidation des comptes, validés par Mr le Trésorier de Coutras, les résultats constatés seront repris dans la comptabilité du nouveau Syndicat.
- **DEVENIR DES ARCHIVES :**  
L'ensemble des documents et dossiers constituant les « archives » seront transférés et stockés au siège du futur Syndicat : 10 ZA de Laveau ,33230 ST MEDARD DE GUIZIERES pour :
  - o Le SIEA de la Vallée de la Dronne,
  - o Le SIEAPA de la Vallée de l'Isle,
  - o Les documents liés à l'assainissement collectif de la commune de St Christophe de Double.
- **CAS DU POTENTIEL TRANSFERT de la compétence de l'assainissement collectif de la commune de Saint Seurin sur l'Isle :**
  - o Création d'un budget annexe complémentaire sans autonomie financière (Assainissement-St Seurin),
  - o Même traitement pour le transfert de l'actif et du passif,
  - o Aucun personnel transféré en provenance de la commune de St Seurin sur l'Isle,
  - o L'archivage des données et documents se fera au siège du nouveau syndicat situé au 10 ZA de Laveau, 33230 ST MEDARD DE GUIZIERES.
- **ORDONNATEUR**  
M. Stéphane CATALAN, Président du SIAEPA de la Vallée de l'Isle est désigné Ordonnateur et Liquidateur des entités qui disparaissent.

Cette organisation des services fortement dirigée par la DGFIP nous pose toutefois un problème.

En effet, l'Etablissement Principal qui est de fait, le Syndicat nouvellement fusionné, portera la DECI et la gestion mutualisée de l'ensemble des services d'eau et d'assainissement. A l'avenir, nous réfléchirons pour mettre en place un service dédié à la DECI et un service dédié à la gestion générale de l'ensemble des services pour travailler, à notre sens, en transparence comptable totale.

Sophie BLANCHETON,  
Présidente du SIEA de la Vallée de la Dronne

Stéphane CATALAN,  
Président du SIAEPA de la Vallée de l'Isle



**Annexe 1 : Architecture de la gestion du personnel**

			Agents	Agents mis à disposition par l'établissement principal à la Régie- <u>Eau</u>	Charges financières
Etablissement principal	SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne	DECI et <i>Service Général</i>	1 Directrice (CDI public) à 50 %, au syndicat  1 Attachée (agent titulaire de droit public, recruté par voie de mutation) en cours		Les salaires et charges seront réglés sur l'établissement principal.  Les différents établissements secondaires alimenteront ces dépenses.
Etablissement secondaire		Eau-Dronne			
Etablissement secondaire		Eau-Les Eglisottes			
Etablissement secondaire		Assainissement-Dronne			
Etablissement secondaire		Assainissement-Les Eglisottes			
Etablissement secondaire		Assainissement-Abzac			
Etablissement secondaire		<b>Régie-Eau</b>	12 Agents de droit privé	1 Directrice (CDI public) à 50 %, à la Régie  2 agents de réseaux (titulaires droit public)  1 agent d'entretien (titulaire droit public)  1 comptable-Régisseur (titulaire droit public)	Les salaires et charges seront réglés sur l'établissement secondaire correspondant à la Régie Eau, et une répartition sera faite en fin d'année sur l'ensemble des services en Régie
Etablissement secondaire		<b>Régie-Assainissement</b>			

Il y aura 2 employeurs :

- L'établissement principal pour le personnel du syndicat (agents de droit public)
- L'établissement secondaire correspondant au service de la Régie- Eau pour le personnel des Régies (agents de droit privé et agents de droit public mis à disposition)

# Proposition d'architecture comptable au 13/12/2019

<b>Identifiant SIREN</b>		<i>A déterminer</i>						
Désignation		Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne						
Sigle		SIAEPAVID						
<b>Catégorie Juridique</b>		<b>4140 Etablissement local à caractère industriel ou commercial (voir statuts du syndicat article 8)</b>						
Activité Principale exercée (APE)		3600Z						
Adresse		10 ZA de Laveau 33230 Saint Médard de Guizières						
<b>Etablissement</b>		Etablissements secondaires						
Etablissement Principal <i>SIREN à définir</i>		<i>Budget rattaché 2 avec AUTONOMIE financière</i>	<i>Budget Annexe 1 sans autonomie financière</i>	<i>Budget Annexe 2 sans autonomie financière</i>	<i>Budget Annexe 3 sans autonomie financière</i>	<i>Budget Annexe 4 sans autonomie financière</i>	<i>Budget Annexe 5 sans autonomie financière</i>	
<i>Budget principal Autonomie juridique et financière</i>		<i>Budget rattaché 1 avec AUTONOMIE financière</i>	<i>Budget Annexe 1 sans autonomie financière</i>	<i>Budget Annexe 2 sans autonomie financière</i>	<i>Budget Annexe 3 sans autonomie financière</i>	<i>Budget Annexe 4 sans autonomie financière</i>	<i>Budget Annexe 5 sans autonomie financière</i>	
Gouvernance niveau 1		<b>Comité Syndical du SIAEPAVID</b>						
Gouvernance niveau 2		<b>Conseil d'Exploitation des Régies du SIAEPAVID</b>						
<b>Identifiant SIRET</b>		<i>A déterminer</i>	<i>A déterminer</i>	<i>A déterminer</i>	<i>A déterminer</i>	<i>A déterminer</i>	<i>A déterminer</i>	
Enseigne		Service Défense Incendie Et Services Généraux	Service de l'Eau Potable Territoire de la Régie	Service de l'Eau Potable Territoire de la Dronne	Service de l'Eau Potable Territoire des Eglisottes	Service Assainissement Collectif Territoire d'Abzac	Service Assainissement Territoire de la Dronne	
Sigle		Régie-DECI	Régie-Eau	Eau-Dronne	Eau-Eglisottes	Assainissement-Abzac	Assainissement - Dronne	
Nature du Service Public		SPA	SPIC	SPIC	SPIC	SPIC	Assainissement - Dronne	
Comptabilité		M14	M49	M49	M49	M49	M49	
Activité exercée (APE)		3600Z	3600Z	3600Z	3700Z	3700Z	3700Z	
Numéro des services existants au TP		-	280	285	420	421	422	
<b>Identifiant du service au Trésor Public</b>		290 00	290 10	290 41	290 42	290 43	290 44	
Mode de Gestion		Régie	Régie	DSP SAUR	DSP SUEZ	DSP SUEZ	DSP SAUR	
Communes concernées		Ensemble des communes définies par le périmètre de l'arrêté préfectoral du syndicat	Abzac, Coutras Est, Camps sur l'Isle, Gours, Le Fieu, Petit Palais et Cornemps, Porchères, Puynormand, St Antoine sur l'Isle, St Christophe de Double, St Médard de Sauveur de Puynormand, St Seurin sur l'Isle	Camps sur l'Isle, Gours, Le Fieu, Petit Palais et Cornemps, Porchères, Puynormand, St Antoine sur l'Isle, St Christophe de Double, St Médard de Guizières, St Sauveur de Puynormand	Coutras, Chamadelle, Les Peintures	Les Eglisottes et Chalaures	Abzac	Coutras, Chamadelle, Les Peintures

**Architecture du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne (SIAEPAVID)**

**– Budget principal, autonomie juridique et financière (M14) :**

*- 29000 : Services généraux – défense extérieure contre l'incendie régie sur tout le territoire*

**– Budgets rattachés, avec autonomie financière (M49)**

*- 29010 : Eau- régie (eau potable territoire régie)*

*- 29020 : Assainissement régie (assainissement collectif et non collectif territoire régie)*

**– Budgets annexes au BP, sans autonomie financière (M49)**

*- 29041 : Eau Les Eglisottes DSP SUEZ*

*- 29042 : Eau Vallée de La Dronne DSP SAUR*

*- 29043 : Assainissement collectif Les Eglisottes DSP SUEZ*

*- 29044 : Assainissement collectif Abzac (pour la zone gérée en DSP SAUR)*

*- 29045 : Assainissement collectif Dronne DSP SAUR*